

15 janvier 2025

GrecoEval6(2025)1

Sixième Cycle d'Evaluation

Lignes directrices/agenda pour l'organisation de visites d'évaluation

Les visites sur place sont indispensables à une bonne évaluation du cadre juridique et des pratiques en matière de prévention de la corruption et de promotion de l'intégrité à l'échelon infranational. Ces visites devraient durer cinq jours ouvrables, pour permettre de consacrer suffisamment de temps à l'évaluation détaillée de chacun des points du questionnaire sur les autorités infranationales qui font l'objet de l'évaluation.

Jour	Jour 1 (lundi)	Jour 2 (mardi)	Jour 3 (mercredi)	Jour 4 (jeudi)	Jour 5 (vendredi)	Jour 6 (samedi)
Matin	Arrivée des évaluateurs et du Secrétariat GRECO: <i>Assistance pour le transfert de l'aéroport à l'hôtel</i> Réunion préparatoire de l'équipe à l'hôtel (la participation des autorités n'est pas nécessaire)	<i>Toutes les réunions doivent commencer à 9h00</i> 3 ou 4 réunions, d'une durée maximale d'une heure par réunion (pauses comprises)	3 ou 4 réunions, d'une durée maximale d'une heure par réunion (pauses comprises)	<i>Toutes les réunions dans une autre entité infranationale évaluée doivent commencer à 9h00</i> 3 ou 4 réunions, d'une durée maximale d'une heure par réunion (pauses comprises)	<i>Réunions dans une autre entité infranationale</i> 2 ou 3 réunions, d'une durée maximale d'une heure par réunion (pauses comprises) <i>Retour dans la capitale (avant ou après le déjeuner, en fonction de la durée des réunions)</i>	<i>En fonction des réunions et de l'organisation du voyage</i> Départ des évaluateurs et du Secrétariat : <i>assistance pour le transfert à l'aéroport</i>
Après-midi		3 ou 4 réunions, d'une durée maximale d'une heure par réunion (pauses comprises)	2 ou 3 réunions, d'une durée maximale d'une heure par réunion (pauses comprises) <i>(jusqu'à 16h00 au plus tard)</i>	3 ou 4 réunions, d'une durée maximale d'une heure par réunion (pauses comprises)	Toute réunion supplémentaire demandée par les évaluateurs <i>Débriefing après la visite avec le chef de délégation du GRECO du membre évalué (matériel/ documents supplémentaires, prochaines étapes, etc.)</i>	

Jour	Jour 1 (lundi)	Jour 2 (mardi)	Jour 3 (mercredi)	Jour 4 (jeudi)	Jour 5 (vendredi)	Jour 6 (samedi)
			Départ vers une autre entité infranationale évaluée		En fonction des réunions et de l'organisation du voyage Départ des évaluateurs et du Secrétariat : assistance pour le transfert à l'aéroport	

Liste indicative des institutions/organes à rencontrer

Autorités nationales en charge de la promotion de l'intégrité et de la prévention de la corruption à l'échelon infranational

- Organisme/organe gouvernemental chargé de coordonner la mise en œuvre des documents stratégiques nationaux de lutte contre la corruption à l'échelon infranational, tels que la stratégie et les plans d'action de lutte contre la corruption (par exemple, le conseil de lutte contre la corruption, le service spécialisé du gouvernement, etc.)
- Organe spécialisé dans la lutte contre la corruption chargé de veiller au respect, par les agents publics à tous les niveaux, de la législation relative à la lutte contre la corruption et à l'intégrité (réception et traitement des plaintes relatives à des manquements à l'intégrité et à l'éthique, réception et examen des déclarations de revenus, de patrimoine, d'intérêts et de passif, etc.)
- Organisme/organe compétent chargé d'effectuer les évaluations des risques en matière d'intégrité, notamment l'identification des domaines à haut risque à l'échelon national
- Cour des comptes ou autre organisme national chargé de contrôler et d'évaluer l'efficacité, la transparence et l'obligation de rendre compte des dépenses publiques à l'échelon infranational (par exemple, la cour des comptes nationale, la chambre de contrôle nationale, etc.)
- Organe chargé des poursuites pénales pour les infractions de corruption à l'échelon infranational (services du procureur général, ministère de l'Intérieur, police, en particulier ceux qui sont chargés d'enquêter sur les infractions de corruption)
- Représentants de la magistrature des juridictions compétentes pour les infractions de corruption commises par les agents publics
- Ministère ou autre organe gouvernemental chargé de la coopération et de la coordination avec les autorités infranationales
- Bureau du médiateur
- Autorité/organe en charge de la protection des lanceurs d'alerte
- Une autorité/agence en charge de l'évaluation de la mise en œuvre de la législation relative à l'accès du public aux informations officielles
- des autorités infranationales (par exemple, association des villes et communes, agence de développement, regroupement des collectivités locales et régionales, etc.)
- Autres interlocuteurs, sur proposition de l'équipe d'évaluation.

Organes infranationaux sélectionnés pour l'évaluation

- Représentants de l'organe exécutif (par exemple, maires, adjoints au maire, etc.), y compris de l'opposition politique, ainsi que les hauts fonctionnaires chargés de la prévention de la corruption et des domaines à haut risque
- Représentants de l'organe représentatif (membres du conseil municipal ou du conseil de l'agglomération, représentants des commissions concernées du conseil municipal, etc.), y compris de l'opposition politique, ainsi que les hauts fonctionnaires en charge de la prévention de la corruption/des domaines à haut risque
- Agence ou organe local chargé de recevoir, d'examiner les déclarations de revenus, de patrimoine, d'intérêts et de passif et d'y donner suite
- Agence ou organe local chargé de veiller au respect de la législation en matière d'intégrité par les agents publics, comme la prévention des conflits d'intérêts, le respect des normes éthiques, les incompatibilités, les activités extérieures, les restrictions applicables après la cessation des fonctions, les cadeaux, etc. (par exemple, le commissaire à l'éthique, la commission de protection de l'intérêt général, etc.)
- Agence ou organe local chargé d'assurer la transparence, l'efficacité et l'obligation de rendre compte des dépenses publiques (organe interne ou externe de vérification des comptes opérant au sein de la structure infranationale)
- Agence ou organe local en charge de l'évaluation des risques en matière d'intégrité, notamment de l'identification des domaines à haut risque (par exemple les marchés publics, l'urbanisme, les services municipaux, etc., à déterminer à partir des informations fournies par le membre concerné dans sa réponse au Questionnaire)
- Représentants des organes chargés, à l'échelon de la structure infranationale, de la réponse de la justice pénale aux infractions de corruption (ministère public local, police, magistrature)
- Autres interlocuteurs, sur proposition de l'équipe d'évaluation.

Divers

- Représentants de la société civile dont l'activité porte sur la corruption et le fonctionnement/la transparence des autorités infranationales - de préférence à un stade précoce de la visite, y compris, entre autres, les suivants :
 - o les ONG
 - o la recherche/l'université
 - o les médias (journalistes d'investigation de la presse écrite de différentes tendances politiques, y compris les services d'information en ligne)
 - o les organisations de lobbying, les associations professionnelles, les syndicats
- Le cas échéant : Bureau du Conseil de l'Europe, délégation de l'UE, organisations internationales et autres agences présentes dans le pays à des fins de coopération technique ;
- Autres interlocuteurs, sur proposition de l'équipe d'évaluation.

Notes

- Il convient d'éviter toute présentation formelle par les hôtes : les réponses du membre au questionnaire et aux annexes, ainsi que le projet de partie descriptive (PPD), auront été mis à la disposition des évaluateurs.
- Les documents complémentaires (réglementation, (projet de) législation, documents de recherche, mandats, statistiques, etc.) doivent être mis à disposition dans les langues officielles du Conseil de l'Europe (EN/FR) avant/pendant la visite.

- Il importe que les autorités du pays d'accueil fournissent à tous les représentants que les évaluateurs rencontreront des informations complètes sur le contenu de l'évaluation. En outre, les autorités sont encouragées à partager le PPD avec leurs interlocuteurs, si elles le jugent nécessaire, afin de faciliter une discussion éclairée, en toute confidentialité.
- Les réunions avec les représentants de la société civile doivent être fixées dès le début de la visite, y compris à l'échelon infranational. La bonne pratique habituelle au sein du GRECO veut que les autorités s'abstiennent de participer à des réunions avec des représentants de la société civile.
- Les pays d'accueil sont priés de réserver des chambres d'hôtel de catégorie moyenne (90-110 EUR par nuit), d'assurer le transport local (de et vers l'aéroport, et pendant la visite) et de faire savoir au Secrétariat si des services d'interprétation seront nécessaires.
- Les visites d'évaluation demandent beaucoup de travail ; les organisateurs sont invités à examiner les possibilités d'organiser le plus grand nombre possible de réunions au même endroit afin d'éviter des déplacements fastidieux entre différents lieux ; les repas doivent être organisés de manière informelle et de façon à gagner du temps et à minimiser les besoins de transport (cafétéria de l'autorité/proximité des lieux de réunion, etc.) ; aucune disposition n'est nécessaire pour les repas du soir.
- Les déplacements, y compris entre la capitale et la structure infranationale évaluée, l'hébergement et les frais de subsistance des évaluateurs sont pris en charge par le GRECO. Les autorités sont invitées à contribuer à l'organisation des déplacements à l'intérieur du pays.